



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que** :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-613 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel** » a été adopté de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Avis de motion | 21 septembre 2012 |
| Adoption du projet de règlement | 19 octobre 2012 |
| Avis public | 7 novembre 2012 |
| Consultation des employés | 8 novembre 2012 |
| Adoption du règlement | 16 novembre 2012 |

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de novembre 2012.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier